



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2020

Etaients présents : SCHEFFER Sabine, BESSON Stéphane, PETIOT Dominique, FONTAINE Jacqueline, LACONDEMINE Aurélien, BURDIN Gilles, RABUS Angeline, BERRIER Bruno, BIZOUARD Aurélie, BAILLY Séverine

Excusés : HURE Virginie, JONDOT Sylvain, CHASSY Christiane

1. **Budget**

a. **Compte administratif et compte de gestion 2019**

Présentation du compte administratif délivré par la secrétaire de mairie et du compte de gestion délivré par le Trésorier pour le budget principal :

Section de fonctionnement : Dépenses : 419 659,86 € ; Recettes : 554 490,18 € + excédent antérieur reporté : 513 355,67 € = 1 067 845,85 €.

Soit un excédent de fonctionnement de : 648 185,99 €.

Section d'investissement : Dépenses : 257 018,20 € + déficit antérieur reporté : 40 264,96 € = 297 283,16 € ; Recettes : 207 606,67 €.

Soit un déficit d'investissement de : 89 676,49 €.

b. **Budget primitif 2020**

Présentation du Budget Primitif Principal 2020. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 131 143,61 € ; Recettes : 1 131 143,61 €

Section d'investissement : Dépenses : 758 661,55 € ; Recettes : 758 661,55 €

2. **Suite litige AD1 Construction – Groupe scolaire**

Notre avocate Maître LITTNER-BIBARD nous a informés dans son dernier courrier en date du 24 février 2020 que le dossier nous opposant à la société AD1 a été évoqué à l'audience du Tribunal Administratif de Dijon du 20 février 2020. Les conclusions du Rapporteur public étaient les suivantes :

« *Le mémoire en réclamation formé par la SARL AD1 CONSTRUCTION a été signifié par acte d'huissier le 20 février 2018, soit à une date à laquelle le décompte contesté était devenu définitif* ».

Nous n'avons obtenu aucune décision à ce jour de la part de la juridiction.

3. Taux des taxes directes locales

Maintien des taux des taxes directes locales comme pour 2019 :

- 11,56 % pour la taxe d'habitation ;
- 7,82 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 24,04 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

4. Régisseurs

Nomination des nouveaux régisseurs :

Madame Samantha MONARD en tant que régisseur principal et Monsieur Pascal TRONTIN en tant que régisseur suppléant des régies suivantes :

- Régie n°54 : Droit de place
- Régie n°55 : Redevance photocopies
- Régie n°56 : Salle des fêtes
- Régie n°57 : CCAS

5. RODP ENEDIS

ENEDIS sera sollicité chaque année pour verser une redevance pour occupation du domaine public (RODP). Ils devront cette année verser la somme de 212 € à la commune.

6. Prise en charge extension réseaux

Dans le cadre des instructions d'urbanisme, en cas de nécessité de raccordements (électricité, gaz, eau, télécom) de la parcelle concernée par la demande, les services compétents pour ces travaux d'extension informent la Mairie du coût résiduel des travaux incombant à la commune. Le Conseil municipal décide de laisser les pétitionnaires s'acquitter du coût résiduel de ces opérations de raccordement de leur parcelle.

7. Demande de location de structures municipales

Un administré, dans le cadre de sa reconversion professionnelle, nous sollicite pour la location de structures municipales (salle de réunion ou annexe, club house au Bordiau), pour organiser des formations professionnelles. Ces locaux lui seront mis à disposition par une location aux tarifs déjà existants et en fonction des disponibilités. Une entrevue avec cette personne est nécessaire afin de bien spécifier les lieux et les dates.

8. Contes givrés

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a déjà courant 2019 organisé des spectacles théâtraux appelés « Contes Givrés » dans les salles communales de certaines communes membres. Cette année, Montret aura l'honneur d'accueillir un de ces événements dans sa salle des fêtes.

9. Demandes de subventions

Accordée : DDEN : 50 €.

Refusées : Comité 71 ; France Adot 71 ; Bâtiment CFA 71.

10. Questions diverses

a. Clinique Vétérinaire Les Rives de Saône – prise en charge euthanasie chien

La Clinique Vétérinaire des Rives de Saône d'Ouroux-sur-Saône nous sollicite pour une prise en charge financière des frais d'honoraires de 75,50 € pour l'euthanasie d'un chien appartenant à un administré qui était à cette époque domicilié à Montret (et hospitalisé suite à un accident domestique grave) mais dont nous n'avons plus les coordonnées ni la nouvelle adresse, rendant cette créance irrécouvrable. Le Conseil Municipal accepte majoritairement de régler cette somme, mais décide de chercher les nouvelles coordonnées de son propriétaire pour engager une procédure de recouvrement au bénéfice de la commune.

b. Annulations de location de salles communales – Covid – 19

Compte-tenu de l'actualité du Covid-19 qui continue de se répandre, toute location de salle communale se trouve annulée ou reportée. Des chèques d'arrhes de réservation ayant déjà été donnés pour certaines salles (notamment la salle des fêtes), les locataires seront alors remboursés pour les chèques qui ont déjà été encaissés, ou en cas de report, non sollicités de nouveau pour la nouvelle location.